

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EXPORTOTO

1189 rue de MONTARAN
45770 Saran

Références : FB 555/2023
Code AIOT : 0100032526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/10/2023 dans l'établissement EXPORTOTO implanté 1189 rue de MONTARAN 45770 Saran. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EXPORTOTO
- 1189 rue de MONTARAN 45770 Saran
- Code AIOT : 0100032526
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

VHU exploité sans autorisation

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la situation administrative de l'activité au regard de la réglementation ICPE ;
- vérification de la situation administrative de l'activité au regard de la réglementation "déchet".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle d'une activité VHU suite à signalement	Code de l'environnement du 11/10/2023, article L.171-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, mesures conservatoires	3 mois
2	Agrément déchets VHU	Code de l'environnement du 11/10/2023, article R.543-155-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, mesures conservatoires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Activité de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usage sans enregistrement préfectoral ni agrément préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités d'entreposage et démontage de VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, article L. 512-7 I
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
Constats : [C1] M.DJEBBOUR exerce une activité d'entreposage et démontage des véhicules hors d'usage en vue de la revente de pièces détachées sur une surface d'environ 850 m ² sans être enregistrée au titre de l'article L.512-7 du code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE.
Observations : Une inspection inopinée a été effectuée le 11/10/2023 à la suite d'une plainte de Mme la Maire de

SARAN. Le chef de la police municipale de Saran ainsi que la responsable du service environnement de la maire de SARAN étaient présents lors de l'inspection. M.MORVAN nous a également accompagné, mais il n'est pas entré dans l'enceinte de l'entreprise EXPORTOTO. Toutefois, M.MORVAN nous a indiqué que la société EXPORTOTO réalise une activité de démantèlement automobile depuis plus de 10 ans.

L'entreprise EXPORTOTO se situe dans l'enceinte des établissements MORVAN. L'exploitant nous indique qu'il n'est que locataire des lieux.

Dans l'enceinte divers véhicules non roulants sont présents ainsi que diverses pièces prélevées :

- 1 Audi A4 immatriculée BQ 153 BT, le véhicule a été placé sous un autre véhicule. La toiture est enfoncée, le phare arrière gauche a été prélevé, le feu arrière droit est cassé, le coffre est enfoncé. (Annexe 1 - PJ1)

- 1 Renault Clio DR 314 NZ. Le véhicule a été placé sur un autre véhicule (mentionné ci-dessus), les roues ont été prélevées, la lunette arrière est cassée. Le véhicule est accidenté à l'avant. (Annexe 1 - PJ2)

- 1 Ford Escort sans immatriculation, les roues ont été prélevées, le pare choc est enfoncé, le pare-brise est cassé, le toit déformé. (Annexe 1 - PJ3)

- 1 Renault Scénic sans immatriculation, les 4 roues ont été prélevées. Le pare choc, la calandre avant sont cassés. Un véhicule a été placé au-dessus. (Annexe 1 - PJ3)

- 1 Citroën C3 immatriculée : AM 801 NF dont le pare choc arrière a été prélevé. (Annexe 1 – PJ 4)

- 1 Renault super 5 immatriculée 9752 RQ 28. (Annexe 1 - PJ5)

- 1 Citroën Picasso immatriculée 2610 XW 45, ce véhicule a été placé sur un autre véhicule. Les 4 roues ont été prélevées, l'imposte avant gauche est cassé. (Annexe 1 - PJ6)

- 2 Trafics sans immatriculation, concernant le 1^{er} véhicule la partie avant du véhicule a été prélevée ainsi que les 4 roues et le rétroviseur avant gauche. Pour le 2^{ème} véhicule, le côté gauche a été découpé sur environ 1mx3m. (Annexe 1 - PJ7)

- 1 Trafic immatriculé EY 438 VY dont les 4 roues ont été prélevées. (Annexe 1 - PJ8)

Il a été également constaté la présence de :

- 1 stock d'environ 60 pneus usagers. (Annexe 1 - PJ9)

- 1 stock d'environ 30 pare-chocs usagés, 50 portières ainsi que des capots de véhicules. (Annexe 1 - PJ 10)

- 1 stock de divers pièces mécaniques tel que : des crémaillères, amortisseurs, disques de freins, radiateurs, rétroviseurs, phares... (Annexe 1 – PJ11 et PJ12)

Le site dispose d'un espace de démantèlement de véhicules couverts d'une surface d'environ 40 m² comprenant : un pont, une réserve de 1000 litres d'huile usagée disposée sur un bac de rétention. (Annexe 1 – PJ 13)

EXPORTOTO loue également un hangar situé au nord du bâtiment central. Des moteurs thermiques de différentes marques automobiles sont entreposées au sol. Différentes pièces automobiles démantelées sont entreposées sur un rayonnage. Le sol du hangar est imperméabilisé. (Annexe 1 – PJ 14 et 15)

L'exploitant déclare avoir financé les travaux d'étanchéification de la plateforme de l'espace loué pour l'activité VHU.

Les éléments collectés confirment une activité de stockage et démantèlement de véhicules hors d'usage. La superficie de la zone d'occupation des véhicules hors d'usage est estimée à 850 m². Cette surface excède donc 100 m² qui constitue le seuil d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage - Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage).

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, mesures conservatoires
Proposition de délais : 3 mois

N°2 : Agrément déchets VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, article R.543-155-7
Thème(s) : Illégaux, Agrément déchets VHU
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.
Constats : [C2] M.DJEBBOUR ne dispose pas de l'agrément préfectoral, prévu par l'article R.543-155-7 du code de l'environnement, nécessaire pour réaliser l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usages (VHU).
Observations : Interrogé sur ses activités, l'exploitant, M.DJEBBOUR exploitant de la société EXPORTOTO a indiqué avoir déclaré au titre du registre du commerce et des sociétés une activité d'entretien et de réparation de véhicules. Il est inscrit sous le n° SIREN 818 282 691 depuis le 08/02/2016 pour ses activités. L'exploitant confirme qu'il ne dispose pas de l'agrément nécessaire pour la remise sur le marché de pièces mécaniques prélevées sur des véhicules hors d'usage. Un défaut d'enregistrement et d'agrément ont été constatés sur site, pour une activité de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, mesures conservatoires
Proposition de délais : 3 mois